

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1804 désignant le président et les membres de la Commission de recensement des votes en vue de Pélection présidentielle du 5 décembre 1965 .

n° 1804

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
3 novembre 1965

Numéro JO
n° 1 du 02/12/1965

Date du numéro
2 décembre 1965

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884

Vu la loi n° 50-1004 du 19 août 1950 fixant le régime électoral, la composition et la compétence d'une Assemblée représentative territoriale de la Côte Française des Somalis

Vu la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel

Vu l'article 23 du décret du 14 mars 1964 portant règlement d'administration publidüe pour l'application de la loi n° 62-1292 relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel

Vu l'article 12 du décret no 65-628 du 28 juillet 1965 fixant pour les tertitoires d'outre-mer les modalités d'application ou d'adaptation de certaines dispositions du décret n° 64-231 du 14 mars 1964 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel

Vu la lettre n° 78/TSA du 25 octobre 1965 du Président du Tribunal supérieur d'appel de la Côte Française des Somalis proposant les magistrats devant siéger en qualité de président et de membres de la Commission locale de recensement des votes ;

TEXTE INTÉGRAL

Art.1er

— Sont nommés en qualité de président et de membres de la Commission locale de recensement de votes pour l'élection à la Présidence de la République du 5 décembre 1965: Président : M. Amirda, Président par intérim du Tribunal de première instance de Djibouti ; Membres : M. Saint-Laurens, Président du Tribunal du Travail; M. Pommaret (Louis-Marcel), Magistrat. La Commission se réunira au Palais de Justice sur convocation de son président.

Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Chef du Territoire et par délégation:Le Secrétaire général,Maurice LEVALLOIS.